

VILLE de DOL-DE-BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023**

Le 27 janvier 2023, une convocation a été adressée à chaque Conseiller municipal pour assister à la séance du vendredi 3 février 2023.

– PROCES-VERBAL –

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme CHÉREL, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE , M. MALÉCOT, Mme ANODEAU, M. COADIC, M. LEVERGNEUX, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, M. GAZENGEL, Mme MABILE , Mme PRUNIER BRIAND, Mme WILLIAMS, M. DA SILVA, M. DOUDARD, Mme JOUQUAN, M. BERTIN, M. HERTEL.

Représentés : Mme SECHE (représentée par Mme ANODEAU), Mme DESBLES (représentée par Mme PRUNIER BRIAND), Mme ROUYEZ (représentée par M. DOLBOIS), M. COLLET (représenté par Mme MABILE), Mme GRAS (représentée par Mme GREGOIRE), M. POULAIN (représenté par M. RAPINEL), M. GUIHARD (représenté par Mme DE BEAUCORPS), M. SALARDAINE (représenté par M. GAZENGEL).

Absents : Mme MAUDUIT,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Secrétaire de Séance : Jean-Marc BERTIN

Ordre du jour :

1. Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2022
2. Finances – Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2023
3. Finances – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Demande de subvention
4. Finances – Demande de subvention pour des aménagements de sécurité routière au titre de la dotation 2022 – programme 2023
5. Finances – Participation financière de la commune auprès d'Emeraude Habitation pour la construction de 11 logements situés chemin de la Chaussée
6. Finances – Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville d'une dotation émanant de la société gestionnaire des tickets-restaurant.
7. Finances – Modification de la tarification des services publics communaux pour l'année 2023
8. Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
9. Ressources humaines – Création des emplois saisonniers pour l'été 2023
10. Intercommunalité – Lecture publique – Approbation de la convention de partenariat pour le développement du réseau avec la Communauté de communes, règlement intérieur et mise à disposition du logiciel (SIGB) et du portail du réseau « Lire en B@ie » à la ludothèque de Dol de Bretagne
11. Urbanisme – Approbation du nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable

12. Tourisme – Demande de renouvellement du label Village Etape.
 13. Institutions et vie politique – Désignation d'un second délégué au Conseil d'administration du lycée Professionnel Alphonse Pellé
 14. Informations – MAPA.
 15. Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle AE 86 – Rectification de la délibération n° 2022/062 du 19 mai 2022
-

Dispositif de réussite éducative

M. Christophe FAMBON, vice-président de la communauté de communes et Madame Aude BOURGET, responsable du service « réussite éducative » ont présenté le dispositif de réussite éducative mis en œuvre par la Communauté de communes auprès des enfants de 2 à 16 ans et de leurs familles.

Le dispositif vise les enfants et les jeunes qui connaissent des difficultés d'ordre sociale, familiale, médicale, médicale ou scolaire et propose un accompagnement individualisé permettant de les permettre dans une situation de réussite. Les actions proposées peuvent être individuelles et collectives et font l'objet d'un contrat entre la Communauté de communes et chacune des familles.

Le dispositif s'adresse aux 19 communes du territoire. Les moyens mis en œuvre et l'organisation du service doivent permettre de prendre, en rythme de croisière, en charge environ 150 jeunes.

1. 5.2 : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2022 (délibération n°2023/001)

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2022.

2. 7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023 (délibération n°2023/002)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, chaque année, conformément à l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois au maximum précédant l'examen du Budget Prévisionnel de l'année (ce dernier devant être adopté lors du Conseil municipal du 10 mars).

Le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, annexé à la présente note, a été présenté lors de la commission finances réunie le mardi 24 janvier 2023.

M. DA SILVA s'interroge quant aux perspectives d'augmentation de la population qui pourrait avoir un effet positif sur le ratio dette par habitant.

M. le Maire explique que les chiffres communiqués par l'INSEE sont théoriques et accusent un décalage avec la réalité. Seul le recensement effectif permet de disposer de chiffres réels. Il indique que par ailleurs que

l'augmentation de la population de 100 habitants permettrait d'augmenter la capacité d'emprunt d'environ 100 000 €.

A l'issue des échanges M. le Maire propose, parmi la liste des opérations identifiées sur les trois prochaines années de reporter ultérieurement l'aménagement du chemin de ronde, la consolidation de l'enceinte fortifiée, à l'exception du secteur nord compte tenu du risque d'écroulement, la mise en lumière de la cathédrale. Il est proposé de maintenir l'aménagement de l'aire de stationnement au carrefour de la rue de Légeard et de la rue du Pendant des vallées, compte tenu des engagements pris avec les riverains.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances réunie le mardi 24 janvier 2023 ;

- **PREND ACTE** à l'unanimité des orientations budgétaires de la Ville de Dol pour l'année 2023.

3. 7.5 : Finances locales - Subventions :

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), DRAC, Fonds vert et Région Bretagne – Demande de subvention (délibération n°202/003)

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter un financement au titre de la DETR pour les projets suivants et d'approuver les plans de financement prévisionnels :

Plan de financement prévisionnel

Projet : Aménagement des abords de la Cathédrale St Samson

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Dépenses	€ HT	Autofinancement	2 582 455 €	72,23
Honoraires	101 142 €	DETR	120 000 €	3,36
Travaux	3 094 916 €	DSIL	580 000 €	16,22
Mise en lumière	379 004 €	Région Bretagne : BVPB	247 607 €	6,93
		Région Bretagne : PCC	45 000 €	1,26
TOTAL	3 575 062 €	TOTAL	3 575 062,00	100

Plan de financement prévisionnel

Projet : Mobilités actives - Aménagement Grande rue des Stuarts

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Honoraires	10 140 €	Autofinancement	75 037€	30 %
Mission SPS	1 472 €			
Travaux	238 515 €	Etat (DETR + DSIL)	175 090 €	70 %
TOTAL	250 127 €	TOTAL	250 127 €	100 %

Projet : Aire de stationnement ouest gare

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Honoraires + études	6 000 €	Autofinancement	36 317 €	30 %
Travaux	115 055 €	Etat (DETR DSIL)	48 422 €	40 %
		Conseil départemental – Amendes de police	36 316 €	30%
TOTAL	121 055 €	TOTAL	121 055 €	100 %

Projet : Modernisation éclairage public

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
		Autofinancement	65 000 €	50 %
Travaux	130 000 €	Etat (DSIL ou Fonds vert)	65 000 €	50 €%
TOTAL	130 000,00	TOTAL	130 000 €	100 %

Projet : Mise sous télésurveillance des chaufferies et mesures de sobriété énergétique

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Honoraires	5000 €	Autofinancement	18 170 €	20 %
Equipements +Travaux	85 850€	Etat (DETR)	27 255 €	30 %
		Etat (DSIL)	45 425 €	50%
TOTAL	90 850 €	TOTAL	90 850 €	100 %

Projet : Installation de brises soleil orientables école Louise Michel

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
		Autofinancement	15 000 €	50,00%
Equipements +Travaux	30 000 €	Etat (DETR DSIL)	15 000 €	50,00%
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €	100%

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Honoraires	39 200,60 €	Autofinancement	131 520,18 €	30 %
Travaux	399 200, 00 €	Etat DRAC	219 200,30 €	50 %
		DSIL	87 680,12 €	20 %
TOTAL	438 400, 60 €	TOTAL	438 400, 60 €	100 %

Projet : Consolidation de l'enceinte fortifiée

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Honoraires	39 200,60 €	Autofinancement	131 520,18 €	30 %
Travaux	399 200, 00 €	Etat DRAC	219 200,30 €	50 %
		ETAT DSIL	87 680,12 €	20 %
TOTAL	438 400, 60 €	TOTAL	438 400, 60 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt des dossiers de subventions correspondants à ces opérations.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le dépôt des demandes de subvention indiquées ci-dessus auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du fonds vert et de la DRAC et de la Région Bretagne au titre des petites Cités de Caractère.
- **APPROUVE** les plans de financements de ces dossiers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

4. 7.5 Finances – Subventions

Demande de subvention pour des aménagements de sécurité routière au titre de la dotation 2022 - programme 2023 au titre de la répartition des recettes des amendes de police (délibération n°202/004)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental participe tous les ans à des projets d'aménagement qui contribuent à la sécurité routière. Plusieurs projets sont éligibles à cette subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police - dotation 2022 - programme 2023.

M. le Maire propose d'y inscrire le parc de stationnement au croisement des rues de Légeard et du Pendant des vallées, constituant une aire de stationnement sécurisée en proximité de la gare ferroviaire de Dol-de-Bretagne, dont l'estimation du coût de travaux d'aménagement est d'environ 121 055 € HT, et de solliciter une subvention à hauteur de 30%, soit 36 316 €.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la dotation 2022 - programme 2023 de la répartition des recettes des amendes de police du Département de l'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le courrier-circulaire du Conseil Départemental du 06 décembre 2022 précisant ladite dotation ;

- *Considérant la proposition d'aménagement de sécurité présentée ci-avant ;*

- **DECIDE** à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil départemental la subvention susceptible d'être accordée au titre de la dotation 2022 - programme 2023 de la répartition des recettes des amendes de police, pour le programme d'aménagement de sécurité relatif à l'aire de stationnement située au croisement des rues de Légeard et du Pendant des vallées, dont le coût prévisionnel est de 121 055 € HT, au taux de 30%, soit 36 316 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

5. 7.5 Finances locales – Participation financière

Participation financière de la commune auprès d'Emeraude Habitation pour la construction de 11 logements situés chemin de la Chaussée (délibération n°2023/005)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'Emeraude Habitation, envisage la construction de 11 logements sociaux neufs, sur l'emprise foncière dont il est propriétaire, située chemin de la chaussée. Ce projet nécessite néanmoins que la commune cède une superficie de 150 m² pour la création de 9 places de stationnement.

M. le Maire indique qu'une demande d'agrément a été déposée par Emeraude habitation auprès de l'Etat et de son délégataire, le Département d'Ille et Vilaine pour ce projet. Il rappelle la décision du Conseil départemental d'Ille et Vilaine du 8 avril 2013, stipulant que l'aide départementale est attribuée dans les communes qui participeront au minimum à hauteur de 20% du montant des subventions accordées par le Département sur ses fonds propres.

Dans le cadre de ce projet, la participation en fonds propres du Conseil départemental d'Ille et Vilaine s'élève à 97 000 euros. La participation demandée à la commune s'élève donc à 19 400 euros (20% de 97 000 €). En tenant compte de la cession gracieuse du terrain d'une surface estimée à 150 m², sur la base d'un coût de 50 €/m², le solde de la subvention communale à verser à Emeraude Habitation est estimée à 11 900 €. Le montant définitif de la subvention communale constituera le solde entre les 19 400 € et la valeur du terrain cédé gracieusement par la commune à Emeraude Habitation.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu la décision du Conseil départemental d'Ille et Vilaine du 8 avril 2013, stipulant que l'aide départementale est attribuée dans les communes qui participeront au minimum à hauteur de 20% du montant des subventions accordées par le Département sur ses fonds propres.*
- *Vu la demande d'Emeraude Habitation*

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention communale au profit de d'Emeraude Habitation, pour le projet de construction de 11 logements locatifs sociaux dont le montant constituera le solde entre la somme de 19 400 € correspondant à 20% de la subvention du Conseil départemental et la valeur du terrain cédé par la commune à Emeraude Habitation, calculé sur la base de 150 € par m².

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

6. 7.5 Finances locales - Subventions :

Versement à l'Amicale du personnel de la ville d'une dotation émanant de la société gestionnaire des tickets-restaurant (délibération n°2023/006).

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient de tickets-restaurant.

Les prestataires indiquent qu'une quote-part du montant global des titres « Ticket Restaurant » ou « Chèque de Table » perdus ou périmés, conformément à la réglementation en vigueur (Code du Travail) et aux conventions passées avec ces sociétés, est remboursé au prorata des titres émis pour la collectivité. La somme correspondante doit être reversée au Comité d'entreprise ou à l'association équivalente.

Le montant total versé à la collectivité pour le millésime 2021 à ce titre, est de 473,32 €. Il convient donc de délibérer pour reverser cette somme sous la forme d'une subvention au profit de l'Amicale du personnel de la ville de Dol.

Le Conseil municipal,

entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de verser à l'Amicale du personnel de la ville de Dol, pour les raisons présentées ci-avant, une subvention de 473,32 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget général 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

7. 7.5 Finances locales - Divers :

Modification de la tarification des services publics communaux pour l'année 2023 (délibération n°2023/007)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2022/133 du 9 décembre 2022, a fixé les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2023.

Il indique que parmi les tarifs qui ont été votés, il convient de modifier celui applicable aux établissements scolaires dolois sollicitant la mise à disposition de L'Odyssée pour l'organisation d'un spectacle. En effet, afin de faciliter et d'encourager la mise en œuvre des projets culturels et artistiques portés par les établissements scolaires implantés dans la commune, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle de spectacle, comme c'est déjà le cas pour les projets dont les élèves sont sur scène, pour une utilisation par an et par établissement. Les frais liés à la régie technique du spectacle seront par contre facturés à l'établissement organisateur. Pour une seconde utilisation et les suivantes, le tarif de 300 € s'appliquera.

Il convient donc de modifier la délibération fixant le tarif de location pour l'organisation de spectacles programmés par les établissements scolaires à 300 €, et ainsi d'appliquer la gratuité.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat initié avec le Banquet Céleste, qui présentera le 23 avril 2023 les Oratorios de Pâques & Ascension de J.S. BACH en la cathédrale de Dol-de-Bretagne, il est convenu que la commune assurera la billetterie en lieu et place du Banquet Céleste, dont elle reversera ensuite le produit des recettes. Il convient ainsi d'approuver les tarifs des places qui seront proposées à la vente :

- Nef (252 places) : Plein tarif 30 € / Abonnés Odyssée 20€ / Jeune/RSA 15€ (Billet éligible au Pass'Culture)
- Collatéraux (50 places) : Tarif unique 10 € (Visibilité réduite)

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification du tarif pour la mise à disposition de la salle de spectacle de l'Odyssée et d'instaurer ainsi la gratuité, étant entendu que les coûts liés à la régie technique feront l'objet d'une facturation sur la base de la grille tarifaire approuvée.
 - **APPROUVE** à l'unanimité la tarification pour le concert du Banquet Céleste organisé à la cathédrale le 23 avril 2023, soit :
 - Plein tarif 30 €, abonnés Odyssée 20€, Jeune et bénéficiaires du RSA 15€, sachant que le spectacle est éligible au Pass'Culture, pour les places situées dans la nef
 - Tarif unique 10 €, pour les places situées dans les collatéraux
 - **PRECISE** qu'une convention sera à passer entre la commune et le Banquet Céleste pour définir les modalités du partenariat et les conditions de reversement des recettes perçues par la commune et qui seront reversées ensuite au Banquet Céleste, organisation du spectacle.
 - **PRECISE** que les autres tarifs votés pour s'appliquer en 2023 ne sont pas modifiés.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.
-

8. 4.1 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (délibération n°2023/008)

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la ville de Dol-de-Bretagne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il propose que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu le code général de la Fonction publique,*
- *Vu le code général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le Code des assurances.*
- *Vu le Code de la commande publique.*
- *Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
- *Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,*
-

- **AUTORISE** à l'unanimité la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **INDIQUE** Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **DIT QUE** Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

9. 4.2 Fonction publique – Personnels contractuel :

Création des emplois saisonniers pour l'été 2023 (délibération n°2023/009)

Bretagne a été élaborée. Le partage de ces outils permet aux utilisateurs du réseau d'accéder et d'emprunter les ressources de la ludothèque et de disposer d'information diffusée par la médiathèque. Cette convention a pour objectif de définir les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement de ce partage de logiciel et du portail.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28 en date du 28/06/2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, notamment en matière de coordination du réseau « Lire en B@ie », à savoir :
 - o Informatisation et mise en réseau informatique,
 - o Acquisition et gestion du fonds documentaire,
 - o Elaboration d'un schéma de lecture publique,
 - o Animation du réseau des bénévoles et professionnels,
 - o Animation des actions culturelles à vocation intercommunale,
- Vu l'informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-69 en date du 28/03/2019,
- Vu le Schéma de la Lecture publique approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2020-41 en date du 05/03/2020,
- Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvé par délibération n°2020-175 du Conseil communautaire en date du 05/11/2020,
- Vu la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/10/2022,

- **PREND ACTE** à l'unanimité du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie », tel que ci-annexé.

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » avec la Communauté de communes, telle que ci-annexée.

- **APPROUVE** à l'unanimité la convention de fonctionnement lié à la mise à disposition du logiciel (SIGB) et du portail du réseau « Lire en B@ie » à la ludothèque de la Ville de Dol de Bretagne .

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

11. 2.1 – Documents d'urbanisme

Approbation du nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable (délibération n°2023/011)

M. le Maire indique au Conseil municipal que suite à l'approbation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable par la délibération n° 2022/111 du 21 octobre 2022, celui-ci a été soumis à la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, en vue du classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Dol-de-Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre qui avait été défini par la commune visait notamment à reconnaître, outre le secteur historique, l'intérêt patrimonial du village de Carfantin d'une part, et de la vallée du Guyoult d'autre part, tant du point de vue du paysage que de son identité pour la commune et ses habitants.

Monsieur le Maire précise que réglementairement, un périmètre doit être continu et ne peut comprendre d'enclave. De ce fait, le périmètre initial qui englobait le secteur de la Ville Nicault, a fait l'objet d'une proposition de modification par la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine, conduisant à intégrer le village de Carfantin et la rive gauche du Guyoult, excluant par contre le secteur dit du foirail.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce périmètre ayant reçu un avis favorable à la majorité de le CNPA.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
- Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-4, R631-6 et suivants,
- Vu les articles et suivants du code du patrimoine,
- Vu la délibération n° 2017/117 du Conseil municipal du 5 octobre 2017, décidant la création d'un SPR – Site Patrimonial Remarquable ;

- Vu la délibération n° 2020/131 du Conseil municipal du 20 octobre 2020, approuvant la consultation pour la réalisation du Site Patrimonial Remarquable ;
- Vu la délibération n° 2022/111 du Conseil municipal du 21 octobre 2022, approuvant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- Vu l'avis favorable de Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine réunie le jeudi 12 janvier 2023.

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le périmètre du Site Patrimonial Remarquable proposé par la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

12. 8.9 Culture – Tourisme

Demande de renouvellement du label Village Etape (délibération n°2023/012)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Dol est labellisée « Village Etape » depuis 2012. Ce label a été renouvelé en 2019 pour une durée de cinq ans. La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Dol-de-Bretagne arrivant à échéance en 2024, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,44€ par habitant en 2023*. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 73 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu la convention d'attribution du label de Village Etape entre l'Etat et la commune de Dol-de-Bretagne ;
- Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;
- Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;
- Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

- **DECIDE** à l'unanimité de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

13. 5.3 Institutions et vie politique – Désignation de représentants :

Désignation d'un second délégué au Conseil d'administration du lycée Professionnel Alphonse Pellé (délibération n°2023/013)

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande de Monsieur le Proviseur du lycée Professionnel Alphonse Pellé, il convient de désigner un second délégué représentant la collectivité au sein du Conseil d'administration.

Il rappelle qu'Emmanuelle DE BEAUCORPS avait été désigné lors du Conseil municipal du 29 mai 2020 appelé à siéger au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Alphonse Pellé.

Il propose au Conseil municipal de désigné un second représentant.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales portant désignation par le Conseil Municipal de représentants de l'Assemblée pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

- **DECIDE** à l'unanimité de remplacer Mme DE BEAUCORPS en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'établissement et de désigner M. Jérôme DOLBOIS et M. Cyril DOUDARD en qualité de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Alphonse Pellé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. 3.1 : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Acquisition de la parcelle AE 86 (délibération n°2023/014)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2022/062 du 19 mai 2022, a été approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 86 appartenant à M. et Mme Hélaré, située rue Pierre Semard, d'une contenance de 2 863 m au tarif de 22,50 € du m², soit 64 417,50 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'à la faveur de la signature de l'acte, est apparu un écart concernant la contenance de la parcelle entre celle mentionnée dans la délibération et celle figurant dans le document d'arpentage produit par le géomètre. La contenance définitive est de 2 868 m² au tarif de 22,50 € du m², soit 64 530,00 € TTC.

M. le Maire propose de rectifier la délibération pour ainsi se conformer au relevé cadastral et à l'acte de vente.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **APPROUVE** à l'unanimité la rectification de la délibération n° 2022/062 du 19 mai 2022, en prenant en compte la nouvelle contenance de la parcelle, 2 868 m² au tarif de 22,50 € du m², soit 64 530,00 € TTC .

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

15. 1.1 Commande publique – Marchés publics

Informations – MAPA (délibération n°2023/015)

M. le Maire informe l'assemblée de la passation de marchés et/ou de modification de marchés à procédure adaptée (MAPA) au titre des délégations du Conseil municipal au Maire :

		Entreprise				montant contrat	
						HT	TTC
Prog 944 : Mise en lumière de la Cathédrale							
Maîtrise d'œuvre mise en lumière Cathédrale St Samson							
Groupement AARTILL / ECIE Base : 22 440 € HT / 26928 € TTC Option : 2 970 € HT / 3 564 € TTC Montant total honoraires : 25 410€ HT / 30 492 € TTC répartition honoraire : AARTILL : 15 925,67 euro HT / 19 110,80 € TTC ECIE : 6 514,33 € HT + 2 970 € HT = 9 484,33 € HT soit 11381,20 € TTC	1090 Architectes Sous-traitant : AARTILL	MM1				3 000,00	3 600,00
Prog 938 : Aménagement Tanneries							
Marché de travaux : réaménagement de la zone des Tanneries							
Requalification du lit du Guyoult							
Aménagement d'une aire de stationnement végétalisée							
Marché subséquent : voirie 2021 - MS 2022-11 REQUALIFICATION DU LIT DU GUYOULT AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT VÉGÉTALISÉE POTIN TP Montant total marché : 204 093 € HT / 244 911,60 € TTC Dont Tranche 1 requalification du lit du Guyoult - Opération pour compte de tiers SBC Dol (45813 dépense/45823 recette) Tranche 1 : 129 230 € HT / 129 300,00 € TTC et Tranche 2 aménagement aire de stationnement végétalisée (investissement Ville) Tranche 2 : 74 863 € HT / 89 835,60 € TTC	POTIN TP - 35120 Bager Pican	Tranche 1 compte de tiers	MM2			1 845,00	2 214,00
		Tranche 2	MM3			2 268,50	2 722,20
Prog 937 Aménagement place et pourtour de la Cathédrale							
Honoraires : mission de Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la place de la Cathédrale							
Marché de Moe : Montant total : 101 141,87 € HT (hors AVP) / 121 370,25 € TTC	Locuscape	Phase PRO				29 078,29	34 893,95
		Phase ACT				10 114,19	12 137,03
		Phase VISA				3 792,82	4 551,38
		Phase DET				50 570,94	60 685,13
		Phase AOR				5 057,09	6 068,51
		Phase OPC				2 528,55	3 034,26
Fonctionnement							
Marché d'exploitation des installations de chauffage et /ou de production d'eau chaude sanitaire							

Lot unique Modification de marché n°2 Intégration maintenance Site de la Perception (contrôle visuel du réseau de chauffage et des radiateurs) et entretien de la CTA de l'espace Nominoë	ENGIE HOME SERVICES	MM2		430,00	516,00
---	------------------------	-----	--	--------	--------

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** à l'unanimité de ces informations.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

M. Denis RAPINEL



M. Jean-Marc BERTIN